



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr Site : www.equipement.cgt.fr

Déclaration CGT au CHSCT-M du 26 Juin 2015

**Monsieur le Président du CHSCT Ministériel, Mesdames et Messieurs,
Camarades,**

La situation des personnels d'exploitation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail est préoccupante.

Accidentologie, maladies professionnelles, risques psychosociaux, etc, ... : tous les voyants sont au rouge !

2 morts en 3 semaines, le dernier il y a 3 jours, mardi 23 juin 2015, à la DIR Ile de France !

De plus en plus d'accident !

Sur les RPS : le rapport d'expertise pour « risque grave sur les RPS », à la demande du CHSCT de la DIR MC est édifiant.

Les RPS sont des risques organisationnels, conséquences d'organisations pathogènes car adaptées à une logique de baisse des moyens, humains, matériels et financiers qui dégradent la santé des personnels.

Il est urgent de mettre en œuvre des moyens qui garantissent un niveau de service à la hauteur des besoins des usagers, permettant des conditions de travail préservant la santé et la sécurité des personnels.

Les réorganisations, transferts (réforme territoriale, « plan de relance autoroutier », etc...) ne contribuent pas à l'amélioration des conditions de travail des personnels.

Les agents des DREAL dénoncent le processus de fusion des services :

- ils dénoncent le calendrier inepte de ces réorganisations,
- ils dénoncent le simulacre de dialogue social autour de proposition unique et unilatérale de macro-organigramme,
- ils dénoncent la logique comptable, en ETP, sans prise en compte de la qualité du service rendu in-fine, de l'intérêt des missions et postes, de l'expertise et compétences des agents,
- ils dénoncent l'absence de prise en compte des situations familiales et personnelles des agents,
- ils ont de sérieux doutes sur les organisations proposées pour les futures DREAL, tant en période transitoire, qu'à terme ainsi que leur pérennité,
- ils dénoncent ces prises de décisions en urgence en l'absence de rendus concernant la revue des missions, de vote définitif de la Loi NOTRe, de vision sur l'organisation de partenaires majeurs tels que les futurs Conseils Régionaux, l'Agence Française de la Biodiversité...

Les agents des DREAL :

- ils demandent un vrai dialogue social,
- ils demandent un moratoire sur le calendrier annoncé,
- ils demandent la présentation systématique et argumentée de plusieurs scénarios alternatifs à chaque étape,
- ils demandent la réalisation et la présentation des audits préalables nécessaires à de telles prises de décisions,
- ils demandent comme la réglementation l'exige, le même niveau d'information entre les représentants des personnels et l'administration,
- ils demandent une étude d'impact sur les "ressources humaines" approfondie préalable à la prise de décision, afin de vérifier que cette nouvelle organisation n'aura aucune conséquence négative sur la santé des agents.

En ce qui concerne l'administration de la Mer, le bilan de la précédente mandature est médiocre. Le dossier de l'amiante dans le domaine du maritime est porté par la CGT depuis plus de dix ans. La circulaire « fonction publique » du 5 janvier 2005 invitait chaque ministère à consigner dans son champ de compétence l'ensemble des secteurs et des agents concernés. Le 31 août 2007 l'ensemble des DRAM étaient saisies pour établir un recensement dans les services maritimes des marins fonctionnaires, les résultats du recensement devaient être transmis pour le 14 septembre 2007, délai de rigueur. Des fiches individuelles d'exposition ont été transmises à la DAM, Que sont – elles devenues ?

L'administration s'était engagée à un travail de recensement complémentaire des sites amiantés dans les DIRM, via les CHSCT.

Force est de constater que les CHSCT n'ont pas été consultés et que ce travail de recensement complémentaire n'est pas terminé !

Le risque « amiante » à bord des navires ou des locaux de l'Etat est réel, plusieurs fonctionnaires ont été frappés dans leurs chairs. A ce jour, le danger subsiste : Les inspecteurs en centre de sécurité des navires sont susceptibles d'être exposés à

l'amiante tant sur les navires étrangers, que sur les navires français de pêche de moins de 12 mètres. Tout comme les agents chargés du contrôle des pêches.

Il faut arriver à une suppression totale de l'amiante sur les navires.

Enfin le relevé de décision du CHSCTM du 15 octobre 2014 précisait que : « le contour, les enjeux et le cahier des charges du groupe de travail demandé par l'intersyndicale sur l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail dans les services maritimes devront être précisés par la DAM qui en sera le pilote »

La CGT demande la mise en place immédiate de ce groupe de travail du CHSCT M.

De l'amiante a été utilisée depuis au moins 1970 en France dans certains enrobés.

Il aura fallu attendre la circulaire du 15 mai 2013 pour que le ministère prenne enfin en compte ce risque et engage les premières mesures de protection des travailleurs.

Pourtant, des médecins ont alerté, des études en France et ailleurs dans le monde ont été consacrées à ce risque.

Sur tous les sujets liés à l'amiante dans ce ministère, que ce soit en terme de prévention, de reconnaissance, de réparation, d'instruction des dossiers, de sortie de textes, etc. On déplore une nonchalance qui frise le mépris envers les agents concernés.

Il est urgent de mettre en œuvre les dispositifs réglementaires récents (décret sur le suivi médical post professionnel dans la FPE, circulaire Fonction Publique sur l'amiante, note de bienveillance sur les procédures de reconnaissance des MP en lien avec l'amiante etc).

Il est urgent aussi de donner des suites favorables au courrier du 20 mars 2013 de nos 2 ministres, demandant au premier ministre l'extension du dispositif de cessation anticipé d'activité « à l'ensemble des secteurs d'activité de nos ministères », aux personnels exerçant des métiers, « notamment dans le domaine routier, qui peuvent les exposer ou les avoir exposés aux risques professionnels liés à l'amiante »

A propos des moyens attribués aux représentants du personnel en CHSCT, la CGT demande leurs renforcements.

L'arrêté listant les CHSCT couvrant un grand nombre de sites dispersés ou présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels doit paraître au plus tôt, pour permettre aux membres des CHSCT de bénéficier d'une augmentation de leur contingent annuel d'autorisations d'absence.

Sans oublier les CHSCT des établissements publics !